

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Commune de Saint-Laurent-des-Arbres

Par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2021, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, dont le siège social est situé 1717, route d'Avignon 30 200 BAGNOLS-SUR-CEZE, concernant la régularisation de la déchetterie de Saint-Laurent-des-Arbres, située route de Laudun 30 126 Saint-Laurent-des-Arbres, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2710-2.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, **du lundi 12 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus** à la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, commune de l'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie **de Saint Laurent des Arbres, 2, place de la mairie 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19, la consultation du dossier de demande d'enregistrement s'effectuera exclusivement sur **rendez-vous par téléphone en mairie de Saint-Laurent-des-Arbres au 04 66 50 01 09.**

Les personnes désireuses de faire des observations sur le registre devront se munir de leur propre stylo et porter un masque de protection.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée à la préfète du Gard (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Saint-Laurent-des-Arbres. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.